



## MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

### AVIS PUBLIC

**Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Nominique, que :**

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, nous désirons vous informer qu'un projet de règlement a été déposé au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du lundi 14 février 2022, qui se tiendra à 19 h 30 en vidéoconférence.

Le projet de règlement vise à adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées au projet de règlement sont :

- L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- Loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité.

Les règles prévues audit projet de règlement ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Ce projet de règlement peut être consulté, sur demande, à l'hôtel de ville, au 2110, chemin du Tour-du-Lac à Nominique, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Nominique, ce 19<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité, le 19 janvier 2022, entre 8 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux (19 janvier 2022)